

**ANIMATION « FETE DU PARC DE GERESME »**  
**DEAMBULATION MUSICALE**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 en date du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de proposer des animations dans le cadre de la manifestation « Fête du parc de Géresme »,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un contrat de cession du droit de représentation est signé avec l'association NO SE PRODUCTION, n° de SIRET 88481635600023, domiciliée à La Rochelle (17000), place du 14 juillet, représentée par Madame Marion GUERRY, Directrice de production.

**Article 2 :**

La prestation consiste en une déambulation musicale « Nola To Funk » d'une durée de 2 heures entre 14h et 18h, le dimanche 25 mai 2025 dans le parc de Géresme.

**Article 3 :**

Le coût de la prestation s'élève à 1.160,50 €/TTC auquel s'ajoute la fourniture du repas du midi pour 4 personnes et des bouteilles d'eau ainsi que le paiement des droits d'auteur et compositeur (SACEM) et les taxes (parafiscale CNV,...).  
Le versement d'un acompte de 580,25 €/TTC, est prévu à la signature du contrat.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 21 mai 2025,

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

21 MAI 2025



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20250521-DEC2025-61-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2025  
Date de réception préfecture : 21/05/2025